



# Le biais de perception induit par les caméras corporelles

Par Annie Gendron Ph.D. et Rémi Boivin Ph.D.  
9 mars 2016

## Contexte

L'intégration des caméras corporelles au sein des organisations policières québécoises est imminente. L'opinion publique penche en faveur de leur usage afin de disposer d'images permettant de mieux comprendre les événements controversés impliquant des citoyens et des policiers. Déjà, aux États-Unis, 32 % des organisations policières étaient munies de caméras corporelles en 2013 (Reaves, 2015). Bien que comportant de nombreux avantages, l'usage de caméras corporelles suscite toutefois des questionnements. Outre les enjeux liés à la gestion et à la conservation des images, il est pertinent de se demander si les images captées permettent d'avoir une bonne représentation de l'intervention policière telle que perçue par le policier dans l'action, et des différentes circonstances justifiant l'emploi de la force (ex. : le type de menace, le niveau de risque, l'urgence d'agir).

Afin de creuser la question, une étude visant à comparer l'opinion quant à la légitimité d'une intervention policière avec emploi de la force à partir d'images vidéo captées sous différents points de vue (caméra corporelle vs caméra de surveillance) a été menée conjointement par les chercheurs Annie Gendron (École nationale de police du Québec) et Rémi Boivin (Université de Montréal).

## Étude

La principale question de recherche visée par l'étude était de vérifier si le point de vue de la caméra influence la perception du public et, incidemment, leur opinion. Pour ce faire, un groupe de 231 membres de la communauté universitaire (employés ou étudiants), ainsi que 202 aspirants policiers en formation ont accepté de prendre part à l'étude. La collecte de données s'est déroulée aux deux sites de novembre à décembre 2015.

L'expérimentation comprenait le visionnement d'une capsule vidéo de 30 secondes présentant une intervention policière fictive réalisée par des comédiens et des instructeurs de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Au cours de cette intervention, des policiers sont appelés à intervenir auprès d'un homme en crise muni d'un bâton de baseball. Rapidement après leur arrivée dans la pièce, l'homme devient très agressif et fonce vers les policiers le bâton dans les airs. Face à la menace imminente, un des deux policiers fait feu en direction de l'homme qui tombe au sol laissant supposer qu'il a été gravement ou mortellement blessé. Deux versions identiques de cette scène ont été tournées, une captée à partir d'une caméra de surveillance placée dans le coin supérieur de la pièce (vidéo A\*) où se déroule l'action, et l'autre par une caméra corporelle (vidéo B\*) portée par le policier ayant fait feu. Les répondants ont été répartis aléatoirement dans une de deux conditions de recherche.

\* Voir page 2.



**Vidéo A (caméra de surveillance)**



**Vidéo B (caméra corporelle)**

Après avoir visionné l'une ou l'autre des deux versions de la vidéo (A ou B), les répondants ont été invités à remplir individuellement un questionnaire électronique. Trois dimensions ont été principalement mesurées, soit la légitimité de l'intervention policière, les conséquences positives ou négatives pour les policiers découlant de leur intervention et l'urgence d'agir.

Afin d'évaluer leur opinion quant à la légitimité de l'intervention, les répondants devaient indiquer si, dans le contexte présenté dans la vidéo, l'intervention était : *Excellente, satisfaisante, douteuse ou blâmable*. Ensuite, ils devaient indiquer leur degré d'accord ou de désaccord quant aux déclarations suivantes :

- 1) Les policiers étaient justifiés d'utiliser la force contre l'homme;
- 2) Les deux policiers devraient être promus pour leur bon travail;
- 3) Le niveau de force utilisé dans cette intervention était adéquat;
- 4) Le policier qui a utilisé son arme à feu contre l'homme devrait recevoir un blâme formel;
- 5) Le policier qui a utilisé son arme à feu contre l'homme devrait être tenu de suivre une formation supplémentaire sur l'utilisation de la force à l'ENPQ.

Enfin, les répondants étaient invités à se prononcer quant à la distance perçue au moment où le policier a fait feu en direction de l'homme en indiquant si, à leur avis, le policier a : *Tiré trop tard et s'est mis en danger, tiré en temps opportun, tiré trop tôt, ou ne devrait pas avoir utilisé son arme à feu au cours de cette intervention*. Quelques questions ont aussi couvert la rétention de détails perçus lors du visionnement de la scène.

## **Principaux résultats**

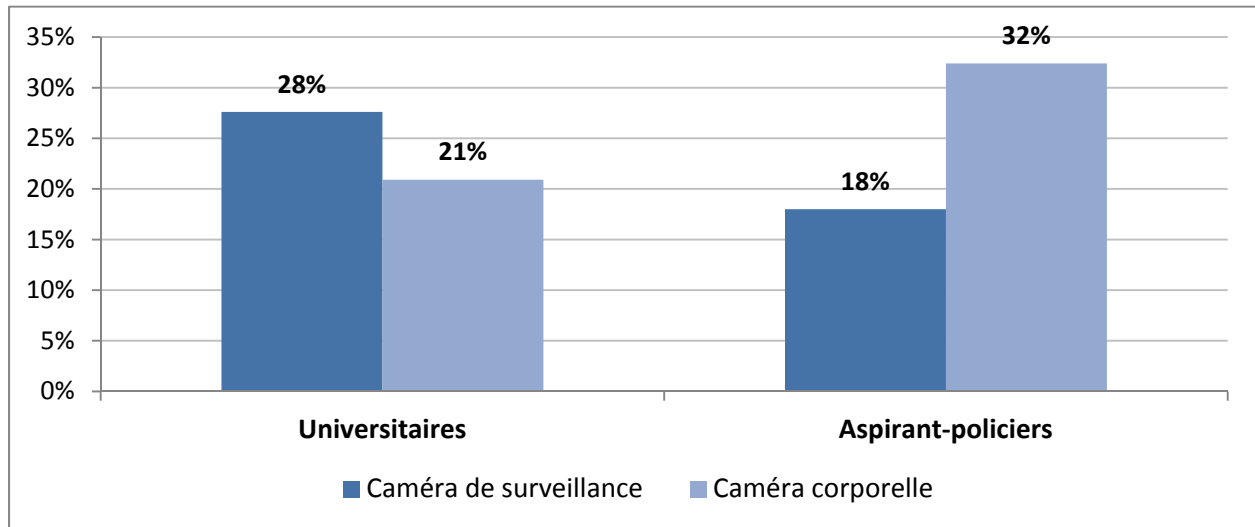
Les résultats de l'étude montrent que le point de vue de la scène n'influence pas l'opinion des répondants quant à la légitimité de l'intervention policière, autant chez les universitaires que chez les aspirants policiers. Les universitaires sont majoritairement d'avis que l'intervention présentée est discutable ou condamnable, peu importe qu'ils aient visionnés la scène captée par la caméra corporelle ou par la caméra de surveillance. Quant aux aspirants policiers, ils sont majoritairement d'avis qu'elle est acceptable, voire excellente, bien qu'une proportion considérable d'entre eux la considèrent discutable.

Une différence attribuable au point de vue est toutefois trouvée quant aux conséquences disciplinaires que devraient subir les policiers impliqués, mais chez les aspirants policiers seulement. Ceux qui ont vu la scène à partir des images captées par la caméra corporelle sont généralement plus sévères dans le choix des conséquences disciplinaires que les aspirants policiers ayant visionné la scène captée par la caméra de surveillance.

L'angle du point de vue ne semble pas non plus influencer la rétention des détails perçus (ex. : couleur du chandail de l'homme en crise) pendant le visionnement de la scène. Bien que les aspirants policiers aient démontré une plus grande rétention de détails que les universitaires, aucune différence n'a été observée selon qu'ils aient visionné la scène captée par la caméra de surveillance ou par la caméra corporelle. Ce résultat est possiblement explicable par le biais de sélection des groupes à l'étude. Tout au long de leur formation policière, les aspirants policiers sont appelés à développer des habiletés d'observation supérieures. Leur regard d'un lieu d'intervention est nécessairement différent que celui du public en général.

Enfin, les résultats montrent que la perception de la distance entre le policier et l'homme menaçant est influencée significativement par le point de vue, mais encore une fois pour les aspirants policiers seulement. Les aspirants policiers qui ont visionné la scène captée par la caméra corporelle étaient significativement plus nombreux à partager l'opinion que le policier a fait feu trop rapidement sur l'homme en crise que ceux ayant visionné la scène captée par la caméra de surveillance (voir figure 1). Chez les universitaires, les avis étaient moins influencés par le point de vue, un écart non-significatif ayant été trouvé.

**Figure 1 : Proportion de répondants partageant l'opinion que le policier a fait feu trop rapidement sur l'homme en crise**



En s'appuyant sur les résultats obtenus, il semble que les personnes ayant une bonne connaissance du travail policier, notamment en raison de leur formation quant aux principes reliés à l'emploi de la force, sont plus sensibles au biais de perception induit par la caméra corporelle. Cette différence laisse donc supposer que les

images captées par la caméra corporelle induisent une perception de distance plus grande que réelle, notamment attribuable à l'effet de la lentille de type *fisheye* ou grand angle. La très grande majorité des caméras corporelles sur le marché permettent en effet de capter un champ panoramique avec un angle de vue de 170°, ce qui dépasse largement la capacité d'une vision humaine. L'image captée donne aussi une impression de profondeur qui n'existe pas dans la scène réelle, créant ainsi un biais de perception.

L'effet du biais de perception n'est pas observé auprès des universitaires. Il est aussi probable que le public en général réagisse de façon plus émotive aux images captées, peu importe le point de vue, en se projetant davantage dans le rôle de la victime. Les aspirants policiers se projettent plutôt dans le rôle du policier et réagissent plus cognitivement en se référant à leurs cadres de référence liés au travail policier.

L'implantation des caméras corporelles au sein des organisations policières comporte deux principaux avantages : fournir des images neutres d'une intervention policière qui ne pourraient être disponibles autrement, et fournir un point de vue se rapprochant de ce que les policiers perçoivent pendant l'action. Or, bien que ces avantages militent positivement en faveur de leur implantation, les résultats obtenus suggèrent l'importance de baliser l'utilisation d'images de caméras corporelles en guise de preuve étant donné l'existence d'un biais de perception. Les utilisateurs d'images doivent être sensibilisés à ce biais afin d'en tenir compte dans leur représentation de l'intervention policière ayant été captée par une caméra corporelle.

Pour citer ce document :

Gendron, A., Boivin, R., Faubert, C., & Poulin, B. (2016). *Le biais de perception induit par les caméras corporelles*. École nationale de police du Québec : Centre de recherche et de développement stratégique, 4 pages.

Centre de recherche et de  
développement stratégique

Direction du développement  
pédagogique et des savoirs

École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) Canada J3T 1X4  
819 293-8631  
[crds@enpq.qc.ca](mailto:crds@enpq.qc.ca)  
[www.enpq.qc.ca](http://www.enpq.qc.ca)

Québec 